

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE
VILLE DE WISSOUS
 Essonne



Ville de Wissous

DÉCISION N°23-136

Acte modificatif N°2 du marché concernant les travaux pour la réhabilitation des anciennes cuisine et salle de restauration en salle de classes sur le groupe scolaire La Fontaine à Wissous - Lot 2 : charpente - couverture – étanchéité

Le Maire de la Ville de Wissous (Essonne),

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le Code de la Commande Publique entré en vigueur le 1^{er} avril 2019 notamment les articles L. 2123-1 et R. 2123-1 à R. 2123-6,

Vu la délibération en date du 10 juin 2021 par laquelle le Conseil Municipal a délégué à Monsieur le Maire, pour la durée de son mandat, les pouvoirs lui permettant de régler les affaires énumérées aux articles L. 2122-21 et L. 2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la décision N°23-31 portant sur l'attribution du marché concernant les travaux pour la réhabilitation des anciennes cuisine et salle de restauration en salle de classes sur le groupe scolaire La Fontaine à Wissous - Lot 2 : charpente - couverture – étanchéité,

Vu la décision N°23-87 portant sur l'acte modificatif N°1 du marché concernant les travaux pour la réhabilitation des anciennes cuisine et salle de restauration en salle de classes sur le groupe scolaire La Fontaine à Wissous - Lot 2 : charpente - couverture – étanchéité,

Considérant que le montant du marché était initialement de 38 300,00 € HT soit 45 960,00 € TTC,

Considérant que le montant du marché réajusté était de 41 107,28 € HT soit 49 328,74 € TTC,

Considérant que l'acte modificatif présenté porte sur des travaux supplémentaires liés à des suggestions techniques imprévues constatées en cours de chantiers :

Définition des prestations supplémentaires	Montant HT	Montant TTC
Etanchéité de la toiture terrasse existante	6 931,25 €	8 317,50 €
TOTAL	6 931,25 €	8 317,50 €

Considérant que l'acte modificatif présenté porte sur un décalage de la date de réception des travaux en raison de suggestions techniques imprévues constatées en cours de chantier,

DECIDE

Article 1 : Un acte modificatif N°2 est signé avec la société GIRARD OUVRAGE BOIS située, 1 avenue du Général Patton – MALESHERBES à LE MALESHERBOIS (45330).

Article 2 : Le montant initial du marché s'élève à 38 300,00 € HT soit 45 960,00 € TTC.
Le montant du marché réajusté suite à l'acte modificatif N°1 s'élève à 41 107,28 € HT soit 49 328,74 € TTC.
L'acte modificatif s'élève à 6 931,25 € HT soit 8 317,50 € TTC.
Le montant total du marché se monte à 48 038,53€ HT soit 57 646,24 € TTC.
Le pourcentage d'écart introduit par l'acte modificatif N°1 et 2 est de 20,27%.

Article 3 : L'acte modificatif décale la date de réception des travaux au 03 novembre 2023 avec une nouvelle date de levée des réserves au 03 décembre 2023.

Article 4 : La dépense est inscrite au budget en cours. Le règlement s'effectuera par mandat administratif après les prestations, à réception de la facture sous 30 jours.

Article 5 : La décision sera transmise à :

- La Sous-Préfecture de Palaiseau,
- Le service de gestion comptable de Palaiseau,
- La société GIRARD OUVRAGE BOIS.

Article 6 : En application des articles R 421-1 et suivants du Code de la Justice Administrative, les personnes qui s'estiment fondées à contester la présente décision, disposent, pour en demander l'annulation, d'un délai de deux (2) mois à compter de sa date de notification :

- soit par recours gracieux auprès de Monsieur le Maire de Wissous
- soit par recours contentieux devant le Tribunal Administratif de Versailles, situé 56 avenue de Saint Cloud 78000 VERSAILLES
- soit par recours de manière dématérialisée par l'application Télérecours citoyens accessible à partir du site www.telerecours.fr

L'absence d'une réponse au recours gracieux dans un délai de deux (2) mois, à compter de la date du dépôt du recours, vaut décision implicite de rejet.

Ces délais de recours ne font pas obstacle à l'exécution de la décision.

Fait à Wissous, le 1^{er} décembre 2023



Florian GALLANT
Maire de Wissous